

Conditions de participation et Questions pratiques

1. Je suis un(e) artiste uclois mais je ne peux pas exposer chez moi. Avez-vous des lieux à disposition où je pourrais exposer dans le cadre du parcours d'artistes ?

Si vous souhaitez participer au parcours d'artistes mais que vous ne pouvez/voulez pas exposer chez vous, envoyez-nous un mail avec des informations sur votre travail (discipline, formats) et quelques photos de vos œuvres. Nous encourageons divers lieux (lieux culturels, rez-de-chaussée commerciaux vides, centres sportifs,...) à ouvrir leurs portes dans le cadre du parcours d'artistes. Dans la mesure du possible nous mettrons donc les artistes et les lieux demandeurs en contact.

2. Je dispose d'un lieu pouvant accueillir des artistes mais je n'en connais pas, comment procéder ?

Si vous avez un espace que vous souhaitez mettre à disposition dans le cadre du parcours d'artiste 2021, prenez contact avec le service de la Culture avant le 20 janvier par email (culture@ucle.brussels) et mentionnez le type d'espace dont vous disposez, la discipline artistique et le nombre d'artistes que vous souhaitez exposer. Le lieu doit rester accessible au public pendant toute la durée du week-end du parcours d'artistes sélectionné (1 ou 2 week-end(s) de 14h à 19h).

3. Je ne suis ni uclois ni linkebeekois ni drogenbossois, puis-je exposer ?

La priorité est réservée aux artistes résidant, ayant leur atelier, étudiant ou travaillant dans les communes organisatrices. Si toutefois, vous êtes conviés par un artiste uclois, vous pouvez participer à une exposition collective.

4. Je suis uclois mais pas artiste. Puis-je inviter un artiste non uclois chez moi ?

Oui mais accompagné d'un artiste uclois.

5. Qu'est-ce que la commune met en place au niveau de la communication ?

En amont du parcours d'artistes, nous ferons sa promotion par le biais d'une campagne d'affichage et via les canaux de communications habituels de la commune (page Facebook et site internet, Wolvendael, salles de sport, écoles, etc.).

Nous publierons un catalogue, une carte des lieux d'exposition et des affiches. Ce matériel sera mis à votre disposition dans les services de la Culture des trois communes avec des éléments de signalétique au minimum 8 jours avant le lancement de cet événement.

Les artistes et lieux d'exposition sont partenaires du parcours d'artistes. A ce titre, ils auront à cœur à participer activement à la promotion et à la diffusion de cet événement.

6. Qu'en est-il des droits d'auteurs pour l'utilisation de l'image de leur œuvre ?

Les artistes libèrent les droits d'auteurs pour l'utilisation de l'image de leur œuvre dans le cadre de la promotion de l'événement (catalogue, site internet, ...).

7. Le parcours d'artistes est-il gratuit ?

Le parcours d'artistes est totalement gratuit autant pour les artistes qui exposent que pour les visiteurs.

8. Puis-je réclamer des frais à la Commune ?

Les participants s'engagent à ne réclamer aucun frais (ou aide logistique) pour l'aménagement des locaux, l'accueil des visiteurs, les droits d'auteurs, l'assurance des œuvres et des biens personnels ainsi qu'aucune subvention de quelque type que ce soit.

9. Dois-je rester ouvert tous les jours du parcours ?

Vous avez le choix de participer au parcours d'artistes soit l'un des deux week-ends soit les deux week-ends. Nous vous demandons de rester ouvert tous les jours du/des week-end/s choisi/s de 14h à 19h.

A Linkebeek et Drogenbos, il est demandé aux artistes de respecter les mêmes horaires les deux week-ends.

10. Que dois-je prévoir pour mes visiteurs ?

Nous vous invitons à faire en sorte que les lieux soient accessibles facilement et à offrir un accueil sympathique et chaleureux aux visiteurs (ex : mettre de l'eau à disposition).

11. Un moment de rencontre est-il prévu avec les autres artistes ?

Si les conditions sanitaires le permettent, nous prévoyons de convier tous les artistes participants pour le lancement officiel du parcours le jeudi 27 mai à la Ferme Rose. Nous espérons pouvoir vous présenter nos partenaires culturels lors de cette rencontre et vous y voir nombreux. De la même manière, un drink de finissage est également prévu.

Vous recevrez plus d'informations à ce propos en amont du parcours.

12. Que faire en cas de désistement ?

Si vous devez vous désister, nous vous demandons d'en aviser le service de la Culture de votre commune pour le 20 mars au plus tard.

13. En cas de vol ou dégâts causés par un visiteur, la Commune est-elle responsable ?

La Commune se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou dégâts causés directement ou indirectement aux jours et heures de visite dans le cadre du parcours.

14. Le parcours d'artistes et la crise sanitaire ?

A ce stade il est difficile de se projeter dans le futur et de connaître l'évolution de la situation sanitaire. Nous espérons cependant que le parcours pourra se tenir comme d'habitude. C'est pourquoi également nous incitons ceux et celles qui le peuvent à exposer en extérieur. Néanmoins, si des restrictions devaient encore être de mise fin mai 2021, nous demanderons à tous les participants de bien vouloir les appliquer strictement. Un briefing complet comprenant les protocoles à suivre sera envoyé à tous les participants. Il se peut également que certaines activités du parcours doivent être annulées. Si c'est le cas, nous vous préviendrons le plus rapidement possible.

15. RGDP : Que faites-vous des données que j'ai complétées dans le formulaire d'inscription ?

Nous utilisons les données collectées dans le cadre du Parcours d'artistes afin de vous contacter pendant son organisation. Sauf indication contraire spécifique de votre part, ces données sont également utilisées pour vous communiquer les activités organisées par le service de la Culture. Nous vous donnons l'assurance que vos coordonnées ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins.